



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 15 novembre 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Elodie Poirier et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

M. le maire de Ménéac
10 Rue de la République
56490 MENEAC

OBJET: commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément aux dispositions de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le projet de centrale photovoltaïque au sol – PC 22K0014 – déposé par la SAS ENERGIE MENEAC BEL AIR représentée par M. Niclas FRITSCH, au lieu-dit Bel Air – 56490 MENEAC a été soumis à l'examen de la CDPENAF.

La commission a émis le 14 novembre 2023, **un avis défavorable** considérant que le projet, de par sa surface, ne pouvait pas être considéré comme compatible avec une activité agricole. Par ailleurs, aucun élément dans le dossier ne garantit le démantèlement du parc en cas d'arrêt de l'activité agricole.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Le préfet

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉCAND